



Commune de
PERROY

Perroy, le 20 janvier 2026 – HSA/IRA/RDE

CONSEIL COMMUNAL

1166 PERROY

Conseil communal du 26 mars 2026

Préavis No 01/2026

NOUVEAU REGLEMENT GENERAL DE POLICE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le règlement de police de la commune de Perroy actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 24 octobre 2007 et approuvé par le Conseil d'Etat le 1^{er} novembre 2007. Depuis plusieurs années, cette législation ne répond plus totalement à la législation cantonale et aux difficultés quotidiennes rencontrées, principalement en termes d'incivilités et de littering. Dès lors, il s'avère indispensable pour la Commune de se doter d'une base légale appropriée, en adéquation avec les problématiques actuelles.

Ce nouveau règlement, fondé sur le document type rédigé par le canton de Vaud et également inspiré de celui de Rolle, notre commune voisine, a été soumis à votre Conseil le 14 mars 2024. Bien que ce projet ait été validé par les affaires juridiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et communales (DGAIC) et par votre commission ad'hoc, il a soulevé un large débat lors de cette séance. La Municipalité souhaitant une forte adhésion à ce nouveau règlement, a finalement pris la décision de retirer le préavis 07/2023.

Afin de réexaminer ce règlement, la Municipalité s'est appuyée sur l'expertise de Me Julien Fivaz, avocat. Certains articles ont été modifiés ou supprimés et le projet définitif qui vous est soumis aujourd'hui a été soumis et validé par le service des affaires juridiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

2. Principaux changements

Nous précisons que la Municipalité a renoncé à engager des frais supplémentaires importants pour réaliser un tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau règlement.

Hormis des modifications de nature rédactionnelle ou formelle, les nouvelles dispositions concernent principalement la lutte contre les incivilités, les déchets sauvages et l'utilisation des drones.

Procédure en matière de contraventions – littering (art. 11)

Afin de se conformer à la loi sur les amendes d'ordre communales (LOAC), entrée en vigueur le 1^{er} mars 2016, l'article 11 du règlement proposé permet à la Municipalité ou aux membres du personnel communal assermentés et formés d'amender toute personne qui aura commis des incivilités (uriner, cracher, jeter des déchets de façon non conforme, apposer des affiches à des endroits non autorisés, etc.) que ce soit sur le domaine public ou ses abords, dans le cimetière, dans le port ou sur une plage publique. La tarification est fixée selon l'infraction commise, sous lettre a) de l'article 11.

Lutte contre le bruit (art. 56 et suivants)

Confrontée à une augmentation de plaintes pour nuisances sonores, la Municipalité a souhaité réglementer l'activité bruyante des habitants et des travailleurs au travers d'horaires adaptés.

La Municipalité pourra délivrer des autorisations exceptionnelles sous certaines conditions, par exemple en cas de manifestations ou de travaux de maintenance urgents.

Autorisation de survol pour les drones (art. 132)

L'accès facile et l'utilisation des engins de type drones amènent la problématique de la protection de la vie privée. Sans oublier que certaines chutes de ces engins pourraient connaître des fins dramatiques.

Les compétences en matière d'autorisation de vol sont du ressort de la Confédération, en particulier de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), conformément à l'ordonnance du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) sur les aéronefs de catégories spéciales du 24 novembre 1994 (OACS).

De manière générale, les habitants et visiteurs de la Commune doivent pouvoir garder le contrôle de leur image, sans avoir à craindre d'être observés, voire photographiés, lorsqu'ils sortent de leur habitation. Sur ces points, la Commune conserve sa compétence générale en matière de police. C'est donc la raison pour laquelle il convient de prévoir une disposition qui permette à la Municipalité de prendre en compte ces aspects et de statuer sur toute demande d'utilisation de drone sur le territoire communal, même en l'absence de danger du point de vue de la législation aérienne (autorisation donnée par l'OFAC).



Commune de
PERROY

3. Conclusion

Au vu des explications ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis no 01/2026 concernant le règlement de police
- entendu le rapport de la commission ad'hoc chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

d'adopter le règlement de police sous réserve de sa ratification par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et en vous remerciant d'avance, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 19 janvier 2026

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Juliette Leprince-Ringuet



Isabelle Reymond Aubert

Municipale responsable : Mme Hélène Saxer